

Emploi La nouvelle convention collective nationale agricole s'applique depuis le 1^{er} avril 2021. Ses dispositions ne remettent pas en cause les avantages spécifiques préexistants dans les accords collectifs territoriaux. Il convient donc de déterminer précisément les règles applicables pour chaque salarié.

L'articulation entre la nouvelle convention collective et les anciens textes

Articuler les accords collectifs territoriaux et la nouvelle convention collective nationale n'est pas chose facile. Il faut, pour chaque accord, déterminer et appliquer la règle qui doit être retenue entre celles fixées par l'accord territorial (ancienne convention collective) et celles figurant dans la nouvelle convention nationale.

Outre la nouvelle classification des emplois (pour laquelle les employeurs ont dû faire une analyse au cas par cas avant le 1^{er} avril), de nombreux sujets sont susceptibles de présenter des solutions différentes selon que l'on regarde la CCN ou l'ancienne convention collective. Par exemple, les règles sont souvent différentes en matière de période d'essai, du salaire minimal des jeunes salariés, d'avantages en nature, de

primes diverses, de travail de nuit, d'indemnités de trajet, de départ en retraite, etc. : la liste est longue !

Le principe général applicable consistera à retenir la formule la plus avantageuse pour le salarié. Mais cette règle n'est malheureusement pas systématique (d'autres points de droit sont susceptibles de s'appliquer), et il est parfois délicat de déterminer précisément la solution la plus favorable...

Pour éviter des erreurs d'application ou d'interprétation, les partenaires sociaux vont prochainement se mettre au travail pour proposer un texte « révisé » des anciennes conventions collectives, qui précisera la solution à retenir pour chaque situation. Mais ce travail va nécessiter plusieurs réunions de négociations des partenaires sociaux et il est



Il n'est pas aisé d'articuler les accords territoriaux et la nouvelle convention collective nationale...

peu probable que le texte final soit connu avant la fin de l'année 2021 ou le début de l'année 2022.

Nos services Emploi sont évidemment attentifs à proposer à l'ensemble des employeurs de l'agriculture (polyculture-élevage, viticulture,

maraîchage, horticulture-pépinières) mais aussi aux employeurs proches de notre secteur (Cuma, EDT), des solutions pratiques et qui puissent être très rapidement mises en œuvre.

À cet effet, nos juristes ont travaillé sur des tableaux compa-

ratifs pour chaque production (anciennes conventions collectives) qui permettent aux employeurs de déterminer aisément les règles qu'ils doivent appliquer.

Nous allons, à partir de la semaine prochaine, détailler ces tableaux dans *Loire-Atlantique Agricole*. En cas d'urgence, vous pouvez dès maintenant demander que ces tableaux comparatifs vous soient adressés par simple mail à emploi@fdsea85.fr en précisant la convention collective qui vous était applicable jusqu'au 31 mars (envoi réservé aux adhérents). À noter que ce travail d'analyse a été établi en fonction des éléments connus aujourd'hui et qu'il devra être validé par les partenaires sociaux.

STÉPHANE LUCEREAU

Représentativité patronale La FNSEA fera entendre la voix des employeurs agricoles.

La FNSEA, reconnue organisation représentative

Par arrêtés du 19 mars 2021 (Journal officiel du 28 mars), la FNSEA est à nouveau reconnue représentative :

♦ d'une part, en tant qu'unique organisation représentative des employeurs de la branche de la production agricole et des Cuma ;

♦ et d'autre part, en tant qu'organisation nationale multi-professionnelle.

Ces reconnaissances sont le fruit de nombreuses années d'investissement et d'engagement de la FNSEA et de son Réseau, territorial et associa-

tions spécialisées, pour la défense de l'emploi en agriculture, un dialogue social agricole efficace et la promotion des métiers agricoles.

Elles nous donnent des droits mais aussi des devoirs que nous assumerons pleinement pour maintenir l'agriculture

au cœur des enjeux de l'emploi et de la formation.

Concrètement, cela permet à la FNSEA de continuer à représenter l'agriculture au sein de toutes les instances institutionnelles, d'animer le dialogue social national et territorial, et de porter la voix des en-

treprises agricoles afin de défendre leur compétitivité, leur permettre de recruter et de fidéliser leurs salariés. Un engagement impératif pour maintenir des activités de production sur notre territoire et atteindre la souveraineté alimentaire.

D'APRÈS COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Déclaration PAC 2021
Nos solutions d'accompagnement

Une permanence téléphonique gratuite pour vous répondre

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30



Spécial Covid-19

Un appui **(individuel)** avec un conseiller

Pour les adhérents FNSEA 44 et JA 44, 1^{re} heure gratuite puis 80 €/h tout compris

en rendez-vous **PHYSIQUE**

Vous êtes reçus dans les locaux de la FNSEA 44 pour vous aider à réaliser ou vérifier votre dossier PAC.



en rendez-vous **À DISTANCE**

L'animateur contacte directement ceux qui réalisent leur dossier PAC avec l'appui de notre service.



Renseignements et inscriptions : 02 40 16 37 45 ou ldanneynolle@fnsea44.fr

Retrouvez les informations chaque semaine dans la Loire-Atlantique agricole et sur :



www.agri44.fr